




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-460**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc175635-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX- 19 LOTS - ANNÉES 2016
A 2019. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX- 19 LOTS - ANNÉES 2016 A 2019. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2015-191 en date du 8 juin 2015 et comme le permettent les dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez autorisé la signature par anticipation du marché de nettoyage des locaux pour les années 2016 et suivantes.

Pour mémoire, cette consultation est passée sous forme d'Appel d'Offres Ouvert européen, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le marché est conclu pour une période initiale fixée du 1er janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019.

La consultation est allotie de la manière suivante:

LOT	DESIGNATION	Seuil maximum € HT annuel pour la part unitaire
01	EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART	10 000
02	POLE ADMINISTRATIF	20 000
03	HOTEL VALORI	10 000
04	POLE JEUNESSE	15 000
05	MAIRIES ANNEXES ET CIMETIERES	30 000

06	POLE CULTURE	60 000
07	ESPACE MISTRAL	3 000
08	CUISINE CENTRALE	5 000
09	MAISON ADMINISTRATIVE DES SPORTS ET MAISON DES SPORTS DE COMBAT	10 000
10	LE LIGOURES	5 000
11	POLE HYGIENE ET SANTE	10 000
12	ESPACE SAINT MITRE	5 000
13	MAISON DE LA JUSTICE	3 000
14	AFFAIRES PROVENCALES ET INSPECTION ACADEMIQUE	5 000
15	POLE DES SERVICES TECHNIQUES	20 000
16	MISSION ENVIRONNEMENT	3 000
17	DEPARTEMENT HYDRAULIQUE	10 000
18	OPERATIONS PONCTUELLES	60 000
19	POLICE MUNICIPALE	10 000

La présente consultation entre dans le cadre de l'obligation de reprise du personnel en application de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.

Au cours de la rédaction du marché, il est apparu ultérieurement nécessaire de modifier les seuils annuels pour les lots suivants :

- Lot 6 : Pôle Culture : seuil maximum fixé à 80 000€ HT en lieu et place de 60 000€ HT
- Lot 18 ajout d'un seuil annuel minimum fixé à 10 000€ HT. S'agissant d'un lot à prix unitaire, aucune part forfaitaire n'est prévue.

Ces modifications substantielles apportées au marché conduisent à présenter l'affaire lors de cette séance en vue de nouvelle autorisation de sa signature.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence n°2015 - 30 a été adressé à la presse le 29 juin 2015. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie _____ le 29/06/2015
- Site profil acheteur Achatpublic.com _____ le 29/06/2015
- BOAMP _____ le 30/06/2015
- JOUE _____ le 02/07/2015
- LES NOUVELLES PUBLICATIONS _____ le 03/07/2015
- COURRIER D'AIX _____ le 04/07/2015

La date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2015.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 29 juin 2015.

Une visite obligatoire des sites était prévue.

Au terme de la consultation, 12 candidats ont déposé une offre :

N° PLI	LOTS	Noms des Candidats
1	Tous les lots	Société AIXIA
2	Tous les lots	Société SPS
3	Tous les lots sauf 18	Société SOPHENIS
4	Tous les lots sauf 18	Société ANS
5	Tous les lots	Société EPS
6	15-17	Société OPN
7	Tous les lots sauf 18	Société ETANEUF
8	Tous les lots sauf 9-10-13-14-16-18	Société OME
9	Tous les lots	Société ONET
10	Tous les lots	Société HEXANET (<i>offre dématérialisée</i>)
11	Tous les lots	Société SONEPRO (<i>offre dématérialisée</i>)
12	2-6	Société SMS (<i>offre dématérialisée</i>)

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les références professionnelles.

Les offres ont été analysées conformément aux règles de la consultation, de la manière suivante :

- Pour les lots : 1.4.6.9.

Sur la base de la part forfaitaire TTC de l'offre, pondérée à 70% et sur la base du montant total TTC d'un Détail Quantitatif estimatif tenu secret, pondéré à 30%.

- Pour les lots : 2.3.5.7.8.10.11.12.13.14.15.16.17.19

Sur la base de la part forfaitaire TTC de l'offre, pondérée à 80% et sur la base du montant total TTC d'un Détail Quantitatif estimatif tenu secret, pondéré à 20%.

- Pour le lot 18 :

La part unitaire de l'offre, sur la base du montant total TTC d'un DQE tenu secret et non communiqué au candidat pour 100 % de la note totale.

Les candidats ont ensuite été classés au vu de leur note globale respective obtenue sur 100.

Toute offre ne respectant pas a minima les préconisations mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (nombre et type de matériel utilisés par site, volume horaire minimum imposé, nombre de remises en état imposé, fréquence de passage, etc) était déclarée irrégulière.

Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres présentées lors de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2015, les membres ont décidé après en avoir débattu :

- Dans un premier temps de déclarer l'offre de SONEPRO pour l'ensemble des lots anormalement basse, compte tenu des montants proposés ne permettant pas une exécution du marché de manière satisfaisante et pérenne;

- De déclarer irrégulières les offres des candidats suivants, en l'absence de respect des préconisations a minima imposées dans le cahier des charges :

Candidat	Lots	Constats	Décisions
SPS	1	Absence d'autolaveuse	Offre irrégulière
	2	Absence de nettoyeur vapeur	Offre irrégulière
	3	Absence d'aspirateur dorsal	Offre irrégulière
	4	Absence d'aspirateur dorsal	Offre irrégulière
	5	4 aspirateurs proposés au lieu de 11 et 4 chariots proposés au lieu de 13 demandés	Offre irrégulière
	6	8 chariots proposés au lieu de 9 demandés - Absence d'autolaveuse et d'aspirateur dorsal	Offre irrégulière
	9	Absence de nettoyeur vapeur	Offre irrégulière
	10	1 chariot proposé au lieu de 2 demandés, 1 aspirateur proposé au lieu de 2 demandés. Le candidat ajoute un aspirateur à eau.	Offre irrégulière
	11	2 aspirateurs proposés au lieu de 3 demandés - 2 chariots proposés au lieu de 3 demandés - 1 aspirateur à eau proposé au lieu de 3 demandés.	Offre irrégulière
	12	1 chariot proposé au lieu de 2 demandés - 1 aspirateur proposé au lieu de 2 demandés - 1 aspirateur à eau proposé au lieu de 2 demandés.	Offre irrégulière
	14	1 chariot proposé au lieu de 3 demandés - 1 aspirateur proposé au lieu de 3 demandés - 1 aspirateur à eau proposé.	Offre irrégulière
	15	3 aspirateurs proposés au lieu de 4 demandés - 3 chariots proposés au lieu de 4 demandés.	Offre irrégulière
OME	3	Pas d'aspirateur dorsal proposé	Offre irrégulière
	6	1 autolaveuse proposée au lieu de 3 demandées - Pas d'aspirateur dorsal proposé	Offre irrégulière
	11	Absence d'aspirateur à eau	Offre irrégulière
	12	Absence d'aspirateur à eau	Offre irrégulière
Société SOPHENIS	6	1 autolaveuse proposée au lieu de 3 demandées	Offre irrégulière
Société SMS	6	Absence d'aspirateur dorsal	Offre irrégulière
Société OPN	15	1 aspirateur proposé au lieu de 4 demandés	Offre irrégulière
Société HEXANET	7	Pas d'aspirateur à eau proposé	Offre irrégulière

- De retenir ensuite comme offres économiquement les plus avantageuses par application des critères mentionnés ci-avant, celles présentées par :

LOTS	CANDIDATS	MONTANTS EN EUROS TTC PROPOSES POUR LA PART GLOBAL ET FORFAITAIRE ANNUELLE
1	Société SOPHENIS	30 168
2	Société SOPHENIS	58 867.20
3	Société SOPHENIS	40 219.20
4	Société SOPHENIS	36 144
5	Société OFFICE MERIDIONAL DE NETTOYAGE	72 474.48
6	Société ENVIRONNEMENT PROPRETE SERVICES	211 683.64
7	Société OFFICE MERIDIONAL DE NETTOYAGE	11 876.40
8	Société ONET SERVICES	7 246.12
9	Société ONET SERVICES	31 191.08
10	Société ONET SERVICES	14 068.21
11	Société SOPHENIS	32 947.20
12	Société ONET SERVICES	18 943.34
13	Société ONET SERVICES	7 040.39
14	Société ONET SERVICES	14 630.92
15	Société SOPHENIS	68 342.40
16	Société ONET SERVICES	9 436.92
17	Société ONET SERVICES	29 652.79
18	Société ONET SERVICES	Sans part forfaitaire
19	Société ONET SERVICES	30 323.65

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés ayant pour objet le nettoyage des locaux, leurs reconductions éventuelles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec :

- Société SOPHENIS sise à Trets (13530) pour les lots 1, 2, 3, 4, 11 et 15,
- Société OFFICE MERIDIONAL DE NETTOYAGE sise à Marseille (13013) pour les lots 5 et 7,
- Société ENVIRONNEMENT PROPRETE SERVICE sise à Marseille (13567) pour le lot 6
- Société ONET SERVICES sise à Marseille (13009) pour les lots 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19,

pour les montants en valeur indiqués ci-dessus.

DL.2015-460 - APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE NETTOYAGE DES LOCAUX- 19 LOTS - ANNÉES 2016 A 2019. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	49
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

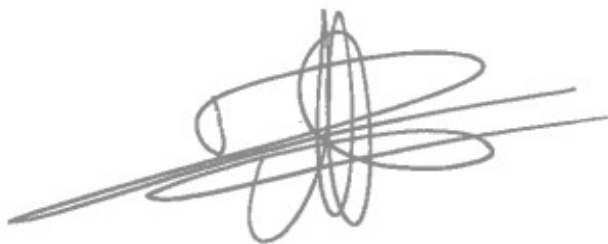
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)